



## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-1209

Du 06 octobre 2022

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR ZONE D'ATERRISSAGE ET DE DECOLLAGE D'UN HELICOPTERE

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

VU, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 al. 3, et L. 2213-2,

VU, l'article L 511-1 du Code de Sécurité intérieure.

VU, le code de l'aviation civile, et notamment les articles L. 110-2, L.

132-1, R. 132-1, R. 133-8, R. 133-9, R. 133-12, R. 211-1, D. 132-6, D. 211-1, D. 212-1, D. 231-1, D. 232-1 et D. 232-3 ;

VU, l'avis du Conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes dans sa séance du 5 juillet 1994 ;

VU, l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

VU, la venue du Préfet Maritime sur la Commune de Gruissan, le mardi 11 octobre 2022 à 09h15 et concernant l'intervention d'un hélicoptère;

CONSIDERANT qu'un hélicoptère se posera sur le stade de Mateille à Gruissan, le mardi 11 octobre 2022 à 09h15;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'atterrissage et le décollage d'un hélicoptère sur le Stade de Mateille, le mardi 11 octobre 2022 à 09h15 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** L'atterrissage et le décollage d'un hélicoptère de la société AIRST CENTOPS MED sont autorisés le mardi 11 octobre à partir de 09h15 dans la zone précisée sur le plan joint.

**ARTICLE II :** Le pilote, à jour de licence, prend toutes dispositions quant aux autorisations de vol dont il transmet au préalable une copie à la ville de Gruissan. Il se soumet à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE III :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot Montpellier, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE IV :** L'organisateur, Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gruissan, le 06 octobre 2022  
L'Adjoint au Maire, Délégué à la Sécurité,

Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :  
Transmission au Représentant de l'Etat le.....  
Publication le.....  
Notification le..... 06 OCT. 2022

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services Adjoint  
Daniel TINE

Affichage du.....Au..... 11 OCT. 2022

06 OCT. 2022

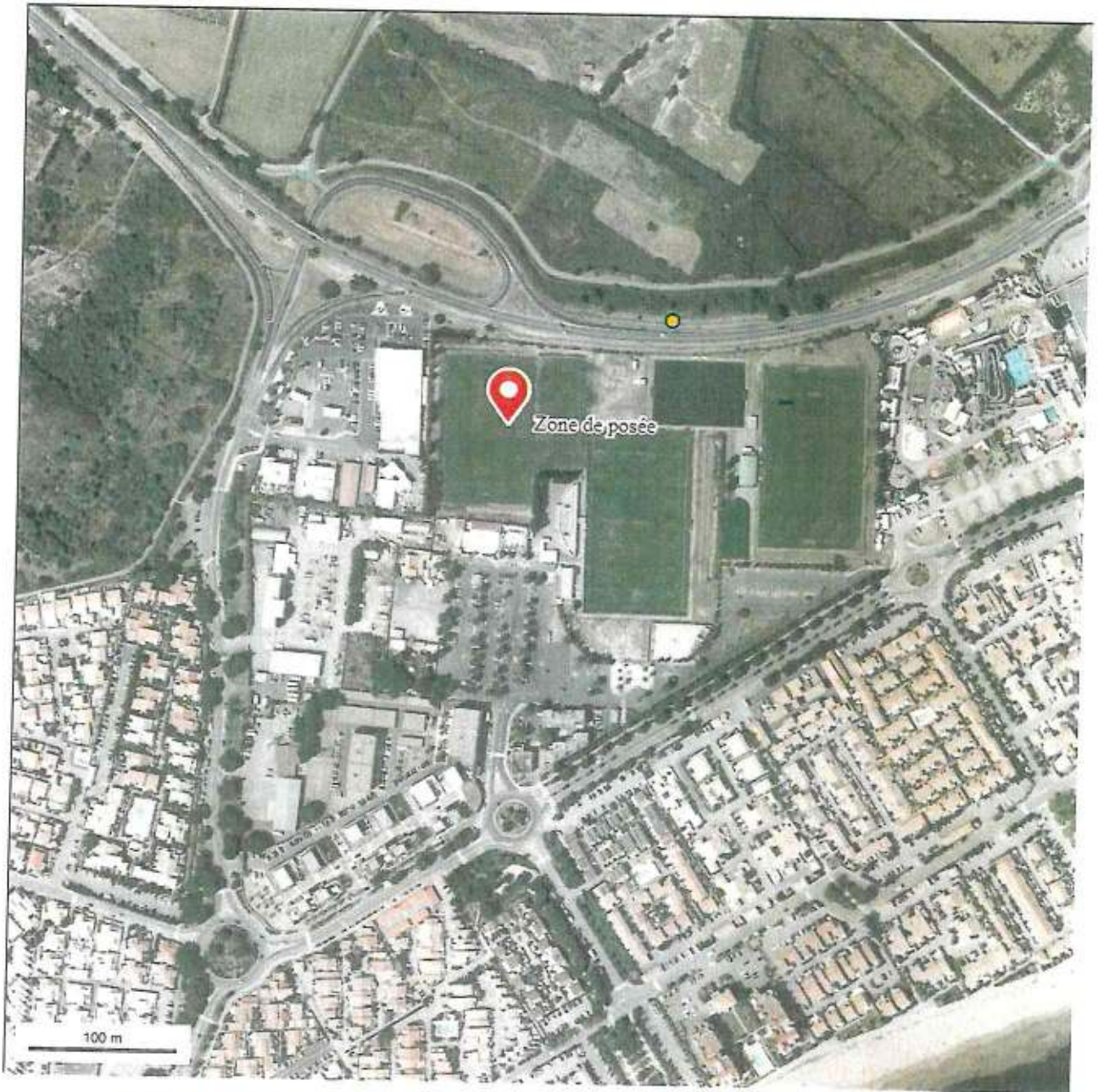


géoportail



© IGN 2022 - [www.geoportail.gouv.fr/mesdonneeslegales](http://www.geoportail.gouv.fr/mesdonneeslegales)

Longitude : 3° 09' 46" E  
Latitude : 43° 06' 23" N



© IGN 2022 - [www.geoportail.gouv.fr/mesures-espace](http://www.geoportail.gouv.fr/mesures-espace)

Longitude : 3° 06' 49" E  
Latitude : 43° 07' 00" N

